

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18

Date de convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE « MARIANNE »

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires d'organisation soient établies et portées à la connaissance des usagers afin que son public de tout âge et de toute origine cohabite sans difficulté.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Considérant les conditions d'accès à l'établissement et aux documents comme suit encadrées :

- les modalités d'inscriptions ;
- les modalités de prêt ;
- la fréquentation de la Bibliothèque et la participation aux ateliers ;
- les recommandations d'usage ;
- la perte et la détérioration des ouvrages ou documents ;
- le règlement Général de la Protection des Données.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque « Marianne » qui sera applicable dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération 14/02-2019 du conseil municipal approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque,
- **ADOpte** le règlement intérieur de la Bibliothèque « Marianne » tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

23

23

18

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE « MARIANNE » ET L'ÉCOLE « MARIANNE » DE LA COMMUNE

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'école dans le cadre de la préparation et l'organisation des accueils des classes à la Bibliothèque Marianne, de la commune de Chauconin-Neufmontiers, et, dans le but d'un partenariat actif.

La commune de Chauconin-Neufmontiers est engagée aux côtés de l'école publique « Marianne » afin de favoriser l'accès de tous les enfants à l'information, au savoir et à la culture.

Vu la délibération 35/10-2024 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque de Chauconin-Neufmontiers,

Considérant le développement du partenariat entre l'école et la bibliothèque, il est important de définir les modalités d'accueils des enfants scolarisés entre autres :

- le planning et les horaires
- les préparations des accueils,
- l'encadrement des enfants et les responsabilités des intervenants,
- le déroulé d'un accueil de classe type,
- l'accueil des enfants en situation de handicap,
- les engagements de chaque partie concernée – bibliothèque / enseignants
- la définition du prêt des livres.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Bibliothèque « Marianne » et l'École « Marianne »,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Afférents au
conseil
administration

En
exercice

Qui ont pris part
à la déclaration

23

23

18

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH
donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN –
Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à
Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

**OBJET : INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP – 26 LOGEMENTS EIFFAGE**

La présente délibération a pour objet l'institution et l'arrêt des modalités de mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur l'opération « 26 logements Eiffage ».

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention-type qui s'imposera au futur opérateur du périmètre, et qui est jointe en annexe de la présente.

Le périmètre du projet d'aménagement au 22 rue François Daru comprend les parcelles cadastrées C 917, C 862 et C 255.

Le projet de logements initié par l'opérateur urbain, est de 1860 m² en surface de plancher, soit 26 logements sociaux.
Au sein de l'assiette même du projet et ce conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, à savoir 1 place de stationnement pour 1 logement social, 26 places de stationnement « privées » seront réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu la délibération N° 09/02-2020 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 06/02/2020 ;

Vu les modalités de calcul et de répartition des participations au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Vu la convention PUP annexée à la présente délibération ;

Considérant l'objectif fixé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU), adoptée le 13 décembre 2000, visant à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux ;

Considérant le contexte de développement urbain de la commune et des enjeux de mobilité observés, afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance de la voirie existante pour répondre au besoin de mobilité supplémentaire au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette du programme, des aménagements de stationnement publics sont indispensables.

Considérant que, au sein de l'assiette même du projet et ce conformément au PLU en vigueur, à savoir 1 place de stationnement pour 1 logement social, 26 places de stationnement « privées » seront réalisées. La commune et l'opérateur urbain conviennent que 14 places de stationnement public supplémentaires sont nécessaires pour accompagner le projet de logement.

Considérant que la convention PUP qui est obligatoirement conclue avec l'opérateur au sein du périmètre précise les délais de réalisation des équipements publics, la quote-part de leur coût supporté par l'opération, le montant précis des participations mises à la charge du maître d'ouvrage, les échéanciers de paiements, le plan graphique de périmètre du PUP, le programme des constructions.

Considérant qu'après analyse comparative entre la Taxe d'Aménagement (TA) non majorée et le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, il a été retenu le principe de mise en place du PUP, outil financier contractuel permettant une réponse au financement des équipements publics.

Considérant que la commune a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement, pendant 2 ans, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, et ce, en vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

En outre, en application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le même délai.

**OBJET : INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP – 26 LOGEMENTS EIFFA**

Entendu l'exposé de Emmanuel KALAYAN,

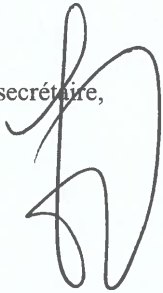
Il convient d'approuver l'institution d'un périmètre de PUP et d'approuver la convention PUP ci annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'institution d'un périmètre de Projet urbain Partenarial pour une durée de 2 ans dans le périmètre dit « Eiffage 26 logements » tel qu'il figure aux plans de la convention PUP ;
- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les propriétaires fonciers et opérateur qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre défini par la convention, à la prise en charge du coût de réalisation des équipements publics, dès lors et dans la mesure où ils répondent aux besoins des futurs habitants ;
- **FIXE** à 2 ans la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP pour les constructions édifiées dans le périmètre de PUP ainsi que la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le même délai ;
- **DIT** que l'opération à réaliser est destinée à comprendre 26 logements sociaux et qu'elle génère des besoins en termes de réalisation d'équipements publics ;
- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser par la commune en réponse aux besoins générés par l'opération, leur coût et la répartition de ce coût entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et l'opérateur tel que détaillée dans la convention PUP ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'institution du PUP et de la convention PUP ;
- **DIT** que la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024
AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX - CAPM
« RÉLISATION D'UN OSSUAIRE »**

La commune de Chauconin-Neufmontiers possède trois cimetières et à ce jour, aucun des trois ne dispose d'un ossuaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige la présence d'un ossuaire « aménagé » pour les communes.

Le cimetière de Chauconin (Commune de Chauconin-Neufmontiers), offre un emplacement adéquat situé au Carré 2 n°31 qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Monsieur Alain DUPERRON, adjoint en charge des finances, informe l'Assemblée de la nécessité et de l'opportunité d'engager cet investissement obligatoire.

Monsieur Alain DUPERRON rappelle que lesdits travaux sont inscrits eu Budget Primitif 2024.

Pour financer ces travaux, Madame la Maire / Monsieur DUPERRON propose de solliciter une subvention auprès de la CAPM.

Considérant l'absence de tout autre financement sur cet investissement ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux de réhabilitation est le suivant :

Montant total H.T.	47 034.83 €
T.V.A. 20%	9 406.96 €
Montant total T.T.C.	56 441.79 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Fonds de Concours CAPM 50%	23 517.41 €
2/ Autofinancement communal (50% du HT)	23 517.42 €
Montant total H.T.	47 034.83 €

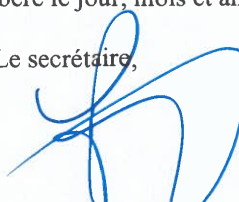
Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** les travaux d'investissement d'ossuaire,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le projet sus nommé pour un montant total de subvention de 23 517,41 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 077-217703354-20241015-ACT95_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18

Date de convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES
ET ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états de produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Service de Gestion Comptable de Meaux ;

Considérant que Madame la Maire a été saisie par le SGC de Meaux pour les demandes détaillées comme suit :

Exercice	N° pièce	Nature de créance	Non-valeur
2020	T-387	enfance-jeunesse	24,04 €
2020	T-431	enfance-jeunesse	91,10 €
2021	T-18	enfance-jeunesse	37,67 €
2021	T-78	enfance-jeunesse	48,08 €
2021	T-125	enfance-jeunesse	24,04 €
2021	T-176	enfance-jeunesse	66,74 €
2021	T-291	enfance-jeunesse	50,99 €
2021	T-360	enfance-jeunesse	61,07 €
2021	T-559	enfance-jeunesse	19,07 €
2022	T-112	enfance-jeunesse	33,36 €
2022	T-233	enfance-jeunesse	25,22 €
2022	T-367	enfance-jeunesse	22,31 €
2022	T-452	enfance-jeunesse	21,98 €
2022	T-568	enfance-jeunesse	17,46 €
2022	T-665	enfance-jeunesse	27,58 €
2023	T-75	enfance-jeunesse	111,64 €
2023	T-135	enfance-jeunesse	168,68 €
2023	T-178	enfance-jeunesse	212,63 €
2023	T-243	enfance-jeunesse	134,46 €
2023	T-323	enfance-jeunesse	168,68 €
2023	T-418	enfance-jeunesse	68,01 €
TOTAL			1 434,81 €

Exercice	N° pièce	Nature de créance	Eteintes
2024	T-40	enfance-jeunesse	151,92 €
2024	T-96	enfance-jeunesse	59,67 €
2024	T-155	enfance-jeunesse	110,50 €
TOTAL			322,09 €

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 434,81 € ;
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 322,09 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6541 et au compte 6542 du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération n°07/03-2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

Considérant que pour pouvoir exécuter les opérations comptables nécessaires il y a lieu de modifier le budget de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	à réduire	à ouvrir
D	F	011	611	Contrat de service – espaces verts – entretien		32 303 €
D	F	011	61228	Crédit- bail – copieurs		7 000 €
D	F	011	62268	Autres honoraires – modification PLU		1 000 €
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies – bal libération		1 850 €
D	F	012	64118	Autres indemnités – HSupp. élections		6 500 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	81 738 €	
TOTAL					81 738.00 €	48 653.00 €
R	F	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public		8 000 €
R	F	74	744	FCTVA		2 391 €
R	F	74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR)		34 124 €
R	F	73	73223	Fond départemental des DTMO	77 600 €	
TOTAL					77 600.00 €	44 515.00 €

INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	à réduire	à ouvrir
D	I	20	202	Frais d'étude		7 020 €
D	I	21	21311	Travaux Mairie		50 295 €
TOTAL						57 315.00 €
R	I	10	10222	FCTVA		116 053 €
R	I	10	10226	Taxe d'aménagement		23 000 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	81 738 €	
TOTAL					81 738.00 €	139 053.00 €

Entendu l'exposé d'Alain DUPERRON, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire



La Maire
Marie LEAL



 <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature</p>		
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p>		
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p>		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18
<p>Date de convocation 08/10/2024</p>		
<p>Date d'affichage 08/10/2024</p>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124**

40 / 10-2024

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217703354-20241015-ACT102_2024-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION D'IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération n°07/03-2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant que la subvention versée par la Préfecture de Seine et Marne dans le cadre des amendes de police a été imputée sur l'article 1335 (Fonds d'équipement amortissable – Amendes radars automatiques et amendes police) au lieu de l'article 1345 (Fonds d'équipement non amortissable- Amendes radars automatiques et amendes de police) ;

Considérant que cette recette doit être réaffectée sur l'article 1345 ;

Considérant que pour pouvoir exécuter les opérations comptables nécessaires il y a lieu de modifier le budget de la commune comme suit :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
			Dépenses	Recettes
En section d'investissement				
13	1335	Fond d'équipt amortissable-amendes radars automatiques et amendes police	+ 14 000 €	
13	1345	Fond d'équipt non amortissable-amendes radars automatiques et amende de police		+14 000 €

Entendu l'exposé d'Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

23

23

18

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – INTEGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES SUIVIS DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération n°07/03-2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, les frais d'études suivis de travaux (compte 2031) doivent être intégrés dans le compte correspondant à l'immobilisation concernée dès le commencement des travaux ;

Considérant que pour exécuter les opérations comptables nécessaires, il y a lieu de modifier le budget de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Désignation	Décision	
			Dépenses	Recettes
		En section d'investissement (opération d'ordre)		
041	2152	Installation de voirie	6 624 €	
041	21318	Diagnostic de performance énergétique	300 €	
041	2031	Frais d'études		6 924 €
		TOTAL	6 924.00 €	6 924.00 €

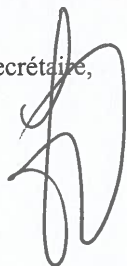
Entendu l'exposé d'Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

23

23

18

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : ENFANCE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le temps passant, les services liés à l'« enfance jeunesse » créés sur la commune connaissent de nombreux changements. Il semble donc cohérent d'adapter le règlement intérieur aux situations actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 22/06-2022 du 21 juin 2022 portant sur des modifications du règlement intérieur des services périscolaires ;

Considérant la nécessité d'ajouter une clause supplémentaire en cas d'impayés dans le règlement intérieur des services périscolaires.

Considérant la nécessité d'ajouter un paragraphe traitant des modalités d'inscription et d'annulation des séjours dans le règlement intérieur des services périscolaires.

Considérant le règlement intérieur des services périscolaires présenté en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération N° 22/06-2022 du Conseil Municipal du 21 juin 2022,
- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.


Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



 <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE - ET - MARNE Le village fort de sa nature</p>		
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p>		
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p>		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18
<p>Date de convocation 08/10/2024</p>		
<p>Date d'affichage 08/10/2024</p>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124**

43 / 10-2024

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217703354-20241015-ACT105_2024-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH
donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN –
Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à
Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : ENFANCE JEUNESSE

FIXATION DES MONTANTS DE PÉNALITÉ POUR ANNULATION DE SÉJOUR

Dans le cadre des séjours organisés par le service « enfance jeunesse » de la commune, un paragraphe traitant des modalités d'inscription et d'annulation avec l'application de pénalités a été introduit dans le règlement intérieur des services périscolaires. Ces pénalités ont été décidées du fait d'annulation de séjour sans justification régulière.

Il est proposé d'instaurer des pénalités comme suit :

- Pour tous les séjours une pénalité de 50% sera appliquée si l'annulation intervient entre 16 jours calendaires après réception du courrier d'acceptation valant l'inscription et 16 jours calendaires avant la réalisation du séjour ;
- Pour tous les séjours une pénalité de 100% sera appliquée si l'annulation intervient dans les 15 jours calendaires avant la date de départ du séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°42/10-2024 portant sur le règlement des services périscolaires ;

Considérant l'introduction d'un paragraphe traitant des modalités d'inscription et d'annulation des séjours ;

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,


- **INSTAURE** des pénalités comme ci-dessus détaillées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



 <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature</p>		
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p>		
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p>		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18
<p>Date de convocation 08/10/2024</p>		
<p>Date d'affichage 08/10/2024</p>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124**

44 / 10-2

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 077-217703354-20241015-ACT106_2024-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : PARTICIPATION 2023-2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL enseignement 1^{ER} cycle Est DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Le Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie du canton de DAMMARTIN-EN-GOËLE demande à la commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais d'entretien du gymnase du collège de Oissery fixés pour un élève scolarisé au sur l'année 2023-2024 et résidant à Chauconin-Neufmontiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 5 avril 2023 ayant pour objet la fixation du montant des frais de participation demandés aux communes de résidence des élèves pour l'année 2023/2024 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais d'entretien du Gymnase des enfants de Chauconin-Neufmontiers ;

Considérant la délibération prise par le Conseil Syndical en date du 5 avril 2023 fixant la participation financière à 170.00 euros par enfant pour l'année 2023/2024. Ce montant est à verser au Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie du canton de DAMMARTIN-EN-GOËLE ;

Considérant la convention présentée en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** le versement au Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie du canton de DAMMARTIN-EN-GOËLE au titre de sa participation aux frais d'entretien du gymnase d'un montant de 170.00 euros pour l'année 2023/2024 ;
- **ADOpte** la convention comme annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;
- .

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 12

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

23	23	18
----	----	----

Absent(s) excuse(s) : 6

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN

Date de convocation
08/10/2024

Absent(s) : 5

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
08/10/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : ENFANCE JEUNESSE

**AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° 24/06-2022 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération N° 25/06-2022 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Extrascolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération N° 26/06-2022 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil Adolescents » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour les accueils de loisirs « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » ;

Considérant que le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention ;

Considérant l'avenant présenté en annexe et porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'addendum présenté en annexe et porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL

